

Ville de Saint-Georges-de-Mons

(Puy-de-Dôme)

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 novembre 2022

L'An deux mil vingt-deux, le quinze novembre, le Conseil Municipal de la ville de SAINT-GEORGES-DE-MONS, dûment convoqué s'est assemblé à 20 heures 00, salle du Conseil Municipal de Saint-Georges-de-Mons, lieu ordinaire de ses réunions pour la tenue d'une séance, sous la présidence de Monsieur PERRIN, Maire de Saint Georges de Mons.

Date de convocation: 09/11/2022

Présents : M. PERRIN Julien, Maire

MM. RAYNAUD Dominique, DIAS Jean-Pierre, DESGEORGES Céline, LEFOUR Maryse, BONNAFOUX Daniel, MILLIERAS Maëva, GRATADEIX Jean-François, CROISIER Franck, ELOY Ilda, BESSE LE PROVOST Aline arrivée à 20 h 30, VALANCHON Annie, AGRAIN Serge, BALY Franck, BRUCALE René, SABOURET Gérard.

Excusés: Mme Isabelle TRIPHON, pouvoir à Mr Franck CROISIER

Absent(e):/

La séance ouverte, il a été conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme ELOY Ilda ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 17 dont 1 procuration

QUESTIONS DEBATTUES

Mme VALANCHON dit qu'elle est non présente dans le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Mr BALY fait remarquer que le compte-rendu n'est pas envoyé à l'équipe majoritaire puis à l'équipe minoritaire.

M. BALY affirme qu'il n'a jamais dit qu'il déposerait une main courante, propos inscrits dans le procès-verbal de la dernière réunion.

M. PERRIN demande si les élus ont d'autres observations.

M. BALY signale que la Chambre Régionale des Comptes sollicitait une publication ainsi qu'une présentation en séance du Conseil Municipal de l'avis qu'elle a rendu et par lequel la commune a obligation de régler sa participation au SIRB.

M. BALY fait remarquer qu'il n'a pas dit que la commune « ...est forcée de signer une convention... ».

M. BALY précise que Mr AGRAIN n'a pas «intimé l'ordre à Mr DIAS...... le pointant du doigt.. » et constate que la partie concernant l'insulte faite à un personnel du SYDEM n'a pas été inscrite au procès-verbal.

M. BALY demande qu'il soit dorénavant précisé dans les discours concernant les élus les mentions « élus majoritaires, élus minoritaires »..

DCM 2022/64 : Modification réglement intérieur du Conseil Municipal

M. PERRIN, Maire, prend la parole et expose au conseil municipal que par délibération en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur, lequel est actuellement composé de 25 articles. Il rappelle à l'assemblée que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Mr PERRIN propose de compléter l'article 15 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération en date du 15 décembre 2020 en intégrant :

« Si le comportement d'un conseiller est de nature à perturber l'organisation de la séance, le maire peut procéder à des rappels à l'ordre, retirer la parole au conseiller concerné, éventuellement suspendre la séance pour quelques instants, afin de reprendre l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour dans des conditions satisfaisantes. Dans le cas où ces différentes mesures seraient sans effet, si l'attitude du conseiller en cause ne permettait pas la poursuite de la séance, son expulsion pourrait être prononcée ».

--

Mr PERRIN souligne l'importance d'ajouter ce paragraphe à l'article 15 du règlement intérieur par rapport aux incidents lors des derniers conseils.

Mr BALY précise que du fait de la révision du règlement intérieur, il a d'autres points à modifier.

Mr PERRIN répond que ce n'est pas une révision mais simplement un ajout à l'article 15 du règlement intérieur.

Son exposé terminé, il sollicite le débat dans l'assemblée. Les propos tenus au sein de l'assemblée sont consignés au Procès-Verbal.

Le projet de règlement modifié est joint à la présente.

A l'issue des débats, le Maire sollicite le vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré par 14 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (MM. AGRAIN, BALY, VALANCHON) :

D'APPROUVER LE REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL tel qu'annexé à la présente délibération.

DCM 2022/65 : Cession parcelle BK n° 226 (presbytère)

Il est rappelé au Conseil Municipal les DCM n° 2022-62 et DCM 2022-63 concernant la cession de la parcelle BK n° 226 à Mr et Mme ANDROGE Jean Hugues et Marie Brigitte, résidant à sur la commune.

Ces délibérations prévoyaient la cession de cette propriété au tarif de 145 000 € et la prise en charge intégrale par les acquéreurs des frais d'actes notariés sous réserve du résultat du rapport DPE qui n'était pas encore terminé.

A réception du DPE très négatif, la prise en charge des frais d'acte notarié par la commune semblait évidente et honnête.

Ces dysfonctionnements étant constatés dans les délibérations DCM n° 2022-62 et 2022-63 (l'inscription dans un premier temps, de ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal malgré une demande d'accord en début de séance du conseil municipal, puis dans un second temps, la prise en charge des frais notariés relatifs à cette cession de parcelle) il convient de délibérer à nouveau sur ce dossier portant :

- sur la cession de la parcelle BK n° 226 à Mr et Mme ANDROGE pour un montant de 145 000 € ;
- sur le montant de la provision des frais d'actes notariés s'élevant à la somme de 11.900 € à payer intégralement par la commune et à verser au plus tard le jour de la signature de l'acte de vente ;

- sur la constitution d'une servitude de canalisations au profit du bien vendu conformément aux prescriptions du contrôle de l'installation d'assainissement effectué par SIOULE et MORGE qui prévoit le raccordement des eaux usées et des 3 eaux pluviales côté cour au réseau unitaire par le regard existant sur la parcelle BK n°106 appartenant à priori à Monsieur Jean CHAPUT ;
- sur le fait que Monsieur le Maire ou un adjoint peut régulariser l'acte de vente ;
- Sur le fait qu'il sera porté à la connaissance de Monsieur CHAPUT la constitution de la servitude et qu'il lui sera indiqué qu'une procuration lui sera envoyée pour régulariser l'acte de vente, puis qu'un clerc de l'étude le représentera ;

En conséquence, il convient de délibérer à nouveau sur ce dossier.

Son exposé terminé, il sollicite le débat dans l'assemblée.

Mr BALY explique que le groupe minoritaire a saisi le Sous-Préfet par rapport à cette question qui n'était pas inscrite à l'ordre du jour. Ce dernier a sollicité une nouvelle délibération pour ce point.

Mr BALY rappelle l'historique du presbytère et précise que le groupe minoritaire est contre cette cession.

A l'issue des débats, le Maire sollicite le vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 14 VOIX POUR et 3 CONTRE (MM AGRAIN, BALY, VALANCHON) :

- De valider toutes les propositions du Maire mentionnées ci-dessus ;
- De prononcer le retrait de la DCM 2022-62 et de la DCM 2022-63 ;

De remercier les services de la sous-préfecture de Riom pour l'assistance portée dans cette affaire.

<u>DCM 2022/66 : AURA : Dépôt de dossier pour demande de subvention travaux Auberge Le St Georges (partie hébergements touristiques)</u>

M. PERRIN, Maire, prend la parole et rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de déposer les demandes de subventions pour les travaux à réaliser concernant la partie hébergements touristiques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès :

- De la Région Auvergne Rhône Alpes - AURA

Son exposé terminé, il sollicite le débat dans l'assemblée.

Mr BALY demande où en est la demande de subvention pour l'aménagement du dernier commerce.

Pr PERRIN répond que le dossier est toujours en cours et qu'un retour sera fait.

A l'issue des débats, le Maire sollicite le vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 14 VOIX POUR et 3 CONTRE (MM AGRAIN, BALY, VALANCHON) :

Valide la proposition,

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DCM 2022/67 : DETR 2023 : Dépôt de dossier de demande de subvention travaux Auberge Le St Georges

M. PERRIN, Maire, prend la parole et rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de déposer les demandes de subventions pour les travaux à réaliser concernant la partie hébergements touristiques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès :

- De la DETR 2023

Son exposé terminé, il sollicite le débat dans l'assemblée. Les propos tenus au sein de l'assemblée sont consignés au Procès-Verbal.

Mr BALY dit que les élus minoritaires pensent que cette opération sera un gouffre financier.

A l'issue des débats, le Maire sollicite le vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 14 VOIX POUR et 3 CONTRE (MM AGRAIN, BALY, VALANCHON) :

Valide la proposition,

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DCM 2022/68 : DSIL 2023 : Dépôt de dossier de demande de subvention travaux Auberge Le St Georges

M. PERRIN, Maire, prend la parole et rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de déposer les demandes de subventions pour les travaux à réaliser concernant la partie hébergements touristiques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès :

- De la DSIL 2023

Son exposé terminé, il sollicite le débat dans l'assemblée.

Mr BALY demande si la DSIL est cumulable avec la DETR.

Mr PERRIN répond positivement.

A l'issue des débats, le Maire sollicite le vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 14 VOIX POUR et 3 CONTRE (MM AGRAIN, BALY, VALANCHON) :

Valide la proposition,

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DCM 2022/69: Validation diagnostic tri et compostage au cimetière

M. PERRIN, Maire, donne lecture au Conseil Municipal du compte-rendu diagnostic « tri et compostage en cimetière». Il précise que le Technicien du SYDEM est venu présenter le projet en dates des 23 mars et 12 septembre 2022. Il demande aux conseillers de se prononcer.

Mr PERRIN demande à Mr AGRAIN s'il souhaite intervenir.

Mr AGRAIN répond que c'est Mr DIAS qui s'occupe de ce dossier.

Mr DIAS détaille les différentes modalités choisies pour l'installation du tri au cimetière.

Mr AGRAIN estime que ça fait traverser tout le cimetière, notamment pour les anciens.

Mr GRATADEIX est du même avis que Mr AGRAIN, et considère que les composteurs n'ont pas leurs places au fond du cimetière, notamment par rapport aux Anciens.

Mr RAYNAUD ajoute que ce projet a été vu en accord avec les Agents Communaux, des citoyens et le responsable de ce projet (SYDEM). Il semblerait qu'il n'était pas possible d'installer ces composteurs sur le goudron.

Mr AGRAIN rétorque que le responsable de ce projet (SYDEM) a dit qu'il était possible de les installer sur le goudron.

A l'issue des débats, le Maire sollicite le vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

Approuve le compte-rendu diagnostic tel que présenté,

Désigne Xavier LEPROVOST et William BEURY comme référents du site et résume les faits ainsi :

- 1- La commune doit aménager l'emplacement choisi pour l'installation du composteur,
- 2- Mettre à disposition un tracteur avec godet pour l'enlèvement dès que nécessaire des déchets valorisables,
- 3- Stocker ces déchets évacués pour permettre sa maturation et sa réutilisation,
- 4- Réaliser un suivi du composteur afin de veiller au bon respect des nouvelles consignes de tri, procéder à l'élimination des indésirables et, en période de forte chaleur à l'arrosage du compost,
- 5- Réaliser un suivi renforcé lors des périodes de Pâques et Toussaint,
- 6- Transmettre au SYDEM les quantités en volume de déchets détournés et valorisés.
 - 1- Le SYDEM doit mettre à disposition gratuitement un composteur de 800 L pour le tri,

Pour le bac de récupération des déchets valorisables (plantes et terreau), un composteur carré de 800 L avec des faces démontables sera installé le long du cimetière dans l'angle où se trouve les bacs OMR,

Pour la collecte des déchets non valorisables, 2 bacs resteront au même endroit.

Valide la proposition par 13 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (M GRATADEIX), 3 VOIX CONTRE (AGRAIN, BALY, VALANCHON)

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.

<u>DCM 2022/70 : CC CSM : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)</u>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 24 octobre 2022 pour examiner des corrections concernant l'évaluation de charges concernant deux compétences :

- Transfert de charges pour la compétence restauration scolaire : modification de la clause de revoyure de mars 2020 pour la commune de LOUBEYRAT

Lors de l'extension du transfert de la compétence restauration scolaire à l'ensemble des communes, en 2019, un transfert de charges a été réalisé.

A cette occasion, il avait été acté le principe de l'application, en 2020, d'une clause de revoyure afin de corriger des erreurs ou écarts entre les montants estimés au moment du transfert de charges et la réalité constatée lors de la première année d'exercice de la compétence par la communauté de communes.

Ainsi, en 2020, dans le cadre de cette clause de revoyure, la CLECT s'est réunie afin de procéder à une modification du transfert de charges pour plusieurs communes dont la commune de LOUBEYRAT.

La CLECT de mars 2020 a procédé aux corrections suivantes pour la commune de LOUBEYRAT

Dépenses corrigées	Recettes corrigées	Déficit corrigé
(version mars 2020)	(version mars 2020)	(version mars 2020)
106 909,42 €	61 463,00 €	45 446,42 €

Pour mémoire, le déficit retenu lors du transfert de charges en 2018 était de 31 212,62 €

Le rapport de la CLECT a été approuvé à l'unanimité et les attributions de compensation ont été modifiées en conséquence par délibération en date du 10 septembre 2020.

Par courrier, en date du 25 octobre 2021, ensuite précisé par courrier du 28 février 2022, la commune de LOUBEYRAT a demandé à la communauté de communes des détails sur le montant de la correction qui avait été appliquée en mars 2020.

La commune était en effet surprise d'un écart aussi important entre les recettes déclarées au moment du transfert de charges et le montant des recettes encaissées par la communauté de communes lors de la première année d'exercice de la compétence par l'EPCI.

Sans rentrer dans le détail, la clause de revoyure avait abouti à corriger à la baisse le montant des recettes transférées au titre du site de LOUBEYRAT.

De nombreux échanges ont eu lieu avec la commune pour identifier l'origine des différences sur les recettes.

Après étude détaillée du service analytique « LOUBEYRAT » du compte administratif 2019 du budget annexe restauration collective, et de l'ensemble des états de présence des enfants, plusieurs facteurs explicatifs ont été trouvés expliquant la différence sur les recettes de cantine, notamment :

- La ventilation erronée des repas adultes entre les communes (repas adultes produits sur le site de LOUBEYRAT);
- Les difficultés de mise en place du portail familles par internet les deux premiers mois de fonctionnement;
- La non prise en compte des sorties scolaires et grève ;
- La souplesse supplémentaire accordée par la communauté de communes dans la justification des absences ;
- L'arrêt en cours d'année scolaire de la fréquentation de certains enfants.

Le 14 avril 2022, une nouvelle proposition a donc été soumise à la commune pour de nouveau corriger les dépenses /recettes prises en compte pour le transfert de charges.

Dépenses corrigées	Recettes corrigées	Déficit corrigé		
(version 2022)	(version 2022)	(version 2022)		
107 079,59	69 978,05 €	37 101,54 €		

Le déficit retenu lors de clause revoyure en mars 2020 était de 45 446,42 €.

L'attribution de compensation de la commune serait donc augmentée de + 8 344,88 €.

Par courrier en date du 01 août 2022, la commune de LOUBEYRAT a accepté le nouveau montant du transfert de charge et la proposition de correction de la clause de revoyure.

La modification serait réalisée à compter de l'attribution de compensation 2022.

A l'unanimité, les membres de la CLECT approuvent les modifications de charges telles que présentées ci-dessus.

Ajustement des transferts de charges sur la compétence voirie (à compter de l'exercice 2022 ou 2023)

Les évaluations de transferts de charges en matière de voirie sont par définition définitives et fixes et elles n'ont pas vocation à être modifiées chaque année.

Néanmoins, pour les communes qui auraient mal évalué et qui souhaiteraient ajuster le montant des charges transférées, il est accepté que l'on profite que la CLECT se réunisse pour procéder à des ajustements.

Augmentation du transfert de charges

Commune	Objet	Montant du transfert de charge au 01/01/2022		Montant du transfert de charge au 01/01/2023
Saint-Pardoux	Augmentation du transfert de charges fonctionnement voirie	1 000,00 €	+ 2 000,00	3 000,00 €

Diminution du transfert de charges

Commune	Objet	Montant transfert charge 01/01/2022	du de au	Montant modification de charges	de la du transfert	Montant transfert charge 01/01/2022	du de au
Saint-hilaire-la- croix	Diminution transfert de charges fonctionnement voirie	5 514,7	77€	-	4 000,00 €	1 514,7	77€

Lorsque les communes diminuent les transferts de charges, elles diminuent d'autant le droit de tirage pour les fractions des enveloppes qui correspondent aux transferts de charges.

A l'unanimité, les membres de la CLECT approuvent les modifications de charges telles que présentées ci-dessus.

4. Validation du rapport CLECT

La réglementation stipule que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

En effet, le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

En séance du 24 octobre 2022, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité.

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté à chaque commune membre.

Son exposé terminé, il propose au conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées tel que présenté ci-dessus ;

Son exposé terminé, il sollicite le débat dans l'assemblée. Les propos tenus au sein de l'assemblée sont consignés au Procès-Verbal.

A l'issue des débats, le Maire sollicite le vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la proposition et :

- APPROUVE le rapport de la CLECT tel que présenté ci-dessus.
- AUTORISE le cas échéant, le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DCM 2022/71 : Loyers et charges 2023 :

M. PERRIN, Maire, prend la parole et présente au Conseil Municipal le projet d'actualisation des loyers et charges pour 2023.

Il donne lecture des données financières à l'assemblée.

Son exposé terminé, il sollicite le débat dans l'assemblée.

Mr GRATADEIX demande si c'est une augmentation fixe.

Mr PERRIN répond que cette augmentation est fixée pour l'année. Il précise que c'est une variation importante par rapport au coût de la vie.

Mr BALY considère que les logements communaux ont un caractère social et ce n'est pas une obligation d'appliquer une augmentation de $3.49\,\%$. Le groupe minoritaire propose une augmentation de $1.5\,\%$.

A l'issue des débats, le Maire sollicite le vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 14 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (MM AGRAIN, BALY, VALANCHON) :

- De valider la proposition du Maire ;
- De prononcer le montant des loyers et charges pour 2023 selon les données figurant dans l'annexe à la présente délibération.

DCM 2022/72 : Demande de temps partiels présentés par les Agents Communaux

M. PERRIN, Maire, prend la parole et présente à l'assemblée les demandes de temps partiels présentées par les Agents Communaux.

- Mme GLEIZE sollicite le maintien de son temps de travail à 80% de 39 heures.
- Mme GIRAUD sollicite le renouvellement de son temps 80% de 39 heures.
- Mme CLOIX sollicite un passage à 80% de 39 heures.
- Mr LE PROVOST Xavier sollicite un passage à 50 % de 39 heures, et reste à disposition de la collectivité durant les astreintes pour le déneigement.

M. le Maire propose de donner une réponse favorable à ces sollicitations.

Son exposé terminé, il sollicite le débat dans l'assemblée.

RAS au titre des débats de cette question à l'ordre du jour.

A l'issue des débats, le Maire sollicite le vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De valider la proposition du Maire ;
- D'autoriser les aménagements du temps de travail demandés par les Agents ;

De rappeler que ces aménagements restent encadrés par la notion de nécessité de service.

DCM 2022/73 : CDG 63 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires – signature convention

M. PERRIN, Maire, prend la parole et propose au Conseil Municipal de renouveler son adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires dont la procédure a été mutualisée avec le centre de gestion. Il expose :

- l'opportunité pour la collectivité de Saint-Georges-De-Mons de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

• que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité de Saint-Georges-De-Mons.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La collectivité de SAINT-GEORGES-DE-MONS charge le Centre de Gestion :

• de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service ou maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail ou maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Son exposé terminé, il sollicite le débat dans l'assemblée. Les propos tenus au sein de l'assemblée sont consignés au Procès-Verbal.

Mr BALY demande quel est le coût de l'adhésion.

Il est répondu que ces renseignements sont portés dans la convention d'adhésion annexée à la convocation du Conseil Municipal.

Mr BALY dit qu'il est difficile de voter une adhésion sans connaître le coût.

Mr PERRIN précise que cette adhésion est un simple renouvellement de convention comme chaque année. Un complément d'informations sera demandé.

A l'issue des débats, le Maire sollicite le vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide PAR 14 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM AGRAIN, BALY, VALANCHON) :

POUR LES AGENTS CNRACL : d'adhérer à l'option 1 à laquelle s'ajoute les compléments A, B et C pour un taux de 7.55 % en franchise de 10 jours de maladie ordinaire

- POUR LES AGENTS IRCANTEC : d'adhérer à l'option 1 à laquelle s'ajoute les compléments A, B et C pour une taux de 0.95% en franchise de 10 jours de maladie ordinaire.
- D'APPROUVER l'adhésion à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats groupe pour la couverture des risques statutaires dont la rémunération est calculée comme suit :

0.19 % de la masse salariale CNRACL 0.04 % de la masse salariale IRCANTEC.

- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

DCM 2022/74 : Création et suppression simultanée de poste

M. PERRIN, Maire, cède la parole à Mr RAYNAUD, 1^{er} Adjoint lequel propose au Conseil Municipal, afin de permettre la promotion d'un Agent des Services Techniques de procéder à la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe et à la suppression simultanée d'un poste d'Adjoint Technique.

Il présente le tableau des effectifs globaux à cette occasion, ce dernier est annexé à la présente délibération.

Son exposé terminé, il sollicite le débat dans l'assemblée.

Mr RAYNAUD explique que cet Agent est autonome et compétent et mérite cet avancement.

Mr BALY fait remarquer que l'appellation du grade n'est pas bonne.

A l'issue des débats, le Maire sollicite le vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition ;
- Dit que la présente délibération prendra effet au 01/12/2022
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Rapport des délégations données au Maire

Le Maire fait état de cinq déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

Rapport d'activité des syndicats intercommunaux

1/ Communauté de Commune Combrailles, Sioule et Morge :

Mr PERRIN cite l'information hebdomadaire que reçoive les 29 communes: Pour la politique de services à la population, c'est la mise en œuvre du schéma de « pôles enfance-jeunesse » qui marquera le plus les esprits. Investissement fort en faveur des familles et de la jeunesse, cette organisation en 3 sites (Pouzol, Beauregard-Vendon et Saint-Georges-de-Mons assurera une proximité et une optimisation qualitative de l'accueil des enfants. Le site de La Passerelle (Pouzol), réhabilité en 2022, accueille d'ores et déjà les enfants dans un espace adapté et un cadre naturel préservé. Le site de Beauregard-Vendon, quant à lui, est en phase d'avant-projet-définitif (APD) et le concours d'architectes sera lancé dans les prochains mois pour le site prévu sur la commune de Saint-Georges-de-Mons.

2 / SIAEP Sioule et Morge :

Mr RAYNAUD signale que les travaux à la Croix de Pierre se prolongeront jusqu'au 12 décembre prochain. En effet, les Agents SIAEP se sont aperçus que les habitations du bas avaient des problèmes de pression d'eau. La circulation sera réglementée par des feux alternés.

Mr RAYNAUD précise que les sondages de terrain ont été réalisés pour la nouvelle station à Courteix.

3/SIRB:

RAS

4 / SYDEM Dômes et Combrailles :

<u>RAS</u>

5/ SMAD des Combrailles

RAS

6/EPF SMAF:

Mr DIAS annonce que l'assemblée générale aura lieu le 6 décembre 2022.

7/ SIEG du Puy-de-Dôme :

RAS

Questions diverses

Mr PERRIN au nom du groupe majoritaire exprime sa solidarité auprès deux élus qui ont été confrontés à des actes injurieux allant jusqu'à même l'altercation physique.

- Plan d'actions pour la sobriété énergétique :

Mr RAYNAUD explique les données qu'EDF a remporté le marché d'électricité. Il signale que l'augmentation des prix de 2021 à 2022 est significative mais de 2022 à 2023 c'est bien pire. Avec 104 000 € environ pour 2021, il faudra trouver environ 300 000 € pour 2023.

Mr RAYNAUD souligne que Mr DIAS a beaucoup travaillé sur l'isolation des bâtiments communaux pour 1 euro. Il ajoute que grâce au travail de Céline DESGEORGES, les temps d'activités péri-scolaires se feront au nouveau scolaire et plus à l'ancien groupe scolaire + arrêt du chauffage de l'ancien groupe scolaire.

Mr RAYNAUD signale qu'un inventaire des compteurs électriques a été réalisé, des compteurs ont été ajustés, d'autres supprimés (la commune payait depuis des années une facture EDF pour un compteur dont personne n'a pu dire à quel bâtiment il se reportait).

Mr RAYNAUD rappelle les travaux au complexe sportif concernant l'installation des leds sur le terrain d'honneur. Il mentionne qu'une demande au Président du foot USGA a été faite afin que les matchs de foot se passent en journée. Il est annoncé la mise en place de digicodes au complexe sportif et à l'Espace Culturel Jean Blanc avec la gestion du chauffage et de l'éclairage en fonction des réservations des salles.

Les actions à venir pour les économies d'énergies sont :

- L'arrêt des chauffages avec énergie fuel pour l'église, la maison Mathieu et l'ancien groupe scolaire ;
- Projet de remplacement de 60 lampes par du LED dans le centre bourg, Plein Sud et les cités pour un coût d'environ 54 000 €, subventionné à 50 % par le SIEG et reste à charge d'environ 27 000 €) ;
- Projet de remplacement des projecteurs du terrain de foot annexe + coffret de commande de l'ensemble des projecteurs pour un cout d'environ 48 000 €. Ce projet sera subventionné à 50 % par le SIEG et il est en attente de subvention de la Région avec une subvention attendue de 20 %, ce qui resterait à charge environ 15 000 €;
- Remise en état de la régulation de la mairie ;
- Remplacement de tous les luminaires par du LED à l'Espace Culturel Jean Blanc.

Mr RAYNAUD fait part à l'assemblée, de la décision d'arrêter l'éclairage public à 22 h 00, d'où une économie de 8% pour 1 heure de coupure.

Mr RAYNAUD annonce que les illuminations de noël seront installées uniquement dans le centre bourg, et ce du 16 décembre 2022 au 2 janvier 2023 afin de réaliser des économies tout en conservant le caractère de noël. Mr PERRIN précise qu'il est important d'envoyer un signal fort à la population.

Mr GRATADEIX souligne que certaines personnes ne pourront pas se chauffer cet hiver

- Point sur le dossier santé :

Mr PERRIN explique que le nouveau médecin s'est installé sur la commune voisine aux Ancizes-Comps. Un autre médecin va venir s'installer au premier trimestre 2023, également sur la commune des Ancizes-Comps. La coordination entre professionnels de santé de cette commune facilite ces installations de médecins. « Les élus ne peuvent que se réjouir de voir s'installer2 médecins à une distance de 5 min de notre commune, cela palie à la problématique de désert médical.

Les recherches continuent pour l'installation d'un médecin sur la commune de St Georges, toujours en lien avec le SMADC, et Marie-Pierre CONDAT coordinatrice de santé ».

« Vous trouverez ci-après le CR de IREC EMPLOI (Agence de recrutement).

- 1. Nous avons contacté quatre candidat(e)s sur le poste de médecin généraliste.
- 2. Nous avons eu deux retours négatifs sur la localisation géographique (recherche poste de cabinet sur villes de + de 50 000 habitants).
- 3. Les deux autres postulants n'ont pas les diplômes requis pour exercer sur le territoire national.

Les élus majoritaires continuent ardemment les recherches, et ne manqueront pas de revenir vers l'assemblée dès qu'une candidature nécessite une visite de Saint-Georges -de -Mons et des installations du cabinet.

Mr PERRIN précise qu'une nouvelle rencontre est prévue avec Martine BONY du département, pour la piste d'un médecin salarié.

- Point de situation sur l'Auberge Le St Georges :

Mr PERRIN expose qu'une phase de recrutement est en cours, plusieurs candidats ont déjà été reçus.

Travaux à prévoir en sécurité incendie et en accessibilité.

Dépôt de 4 dossiers de subventions pour aider au financement.

Mr RAYNAUD informe qu'une rencontre a eu lieu avec un professionnel spécialisé dans les cuisines de restaurants. Ce dernier a rarement vu du matériel professionnel en aussi bon état.

- Information sur matériel de déneigement et tracteur :

Mr RAYNAUD informe l'assemblée que le Département subventionne l'achat de matériel de déneigement à hauteur de 80 % pour une saleuse et une étrave dont le reste à charge est d'environ 6 à 7200 euros. Il signale que le tracteur actuel a 20 ans d'âge, a fait 15 000 heures de travail et doit être remplacé assez rapidement. Il souligne que les Agents passent beaucoup d'heures dans ce tracteur dans des conditions de travail plutôt laborieuses. Mr RAYNAUD souhaiterait remplacer ce tracteur dans les meilleurs délais et signale avoir reçu 2 devis sur 3.

- Information sur le Prix TERRITORIA 2022 :

Mr PERRIN informe l'assemblée que la création de la vidéo promotionnelle pour faire venir des médecins n'a pas été primée au registre des innovations, mais cette initiative relève d'une bonne pratique. TERRITORIA nous informe qu'ils vont relayer cette vidéo via leurs partenaires de presse.

- Information sur remise du 1^{er} Prix National de l'initiative Mémorielle de l'ANMONM – Remise à l'Ecole Militaire le 3 décembre suivi du ravivage de la flamme du soldat inconnu :

Suite à l'obtention du 1^{er} prix départemental de l'Initiative Mémorielle 2022 décernée par l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite (ANMONM), la commune concourrait à l'échelle nationale face à 15 autres dossiers. La commune de St Georges se verra remettre le 1^{er} Prix National de l'Initiative Mémorielle 2022 à l'Ecole Militaire le 3 décembre, suivi du ravivage de la flamme du Soldat Inconnu sous l'Arc de Triomphe en présence de Mr le Maire et Mme Monique BATTEUX, témoin de la période d'août 1944.

Les raisons de cette récompense sont en annexe du présent procès-verbal suite à la contestation de ce prix par le groupe minoritaire.

Mr PERRIN donne lecture du courrier de contestation de Mr BALY ainsi que le courrier de réponse de la part du Président de l'ANMONM63.

CMJ St-Georges-De-Mons/Les Ancizes-Comps:

Mr PERRIN informe l'assemblée qu'un projet de CMJ mutualisé avec la commune des Ancizes-Comps va être mis en place en fin d'année. Il sera composé de 3 élus de St-Georges et de 3 élus des Ancizes-Comps, issus des classes de 5^e et 4^e du Collège des Ancizes-Comps. Les élus référents pour St-Georges-De-Mons seront Céline DESGEORGES et Aline BESSE LE PROVOST et pour les Ancizes-Comps, Alexis ROSSIGNOL et Amal EL MANDILI.

- Information sur installation de commerce :

Mr PERRIN rappelle que depuis deux ans, La Cave de Saint-Priest, gérée par M. Pascal DESARMENIEN, habitant de Saint-Georges-de-Mons a pour projet d'installer un bar à vins et une cave à vins sur notre Commune.

Il recherche pour cela un local en location, pour installer son activité. Plusieurs visites de locaux communaux ont été réalisées, l'ancien local du Secours Catholique (dans lequel beaucoup trop de travaux étaient nécessaires),, ainsi que des locaux privés tel que l'ancienne pharmacie pour lesquels des échanges avaient été engagés avec le propriétaire

en vue de son installation. Malheureusement, la période de COVID et la baisse d'activité corrélative n'ont pas permis à La Cave de Saint Priest de réaliser ce projet.

Passée cette période, de nouveaux contacts ont été pris avec La Cave de Saint Priest, et un nouveau local lui a été proposé : la Maison Magne (la partie utilisée par la CAF/CPAM).

Suite aux derniers échanges avec La Cave de Saint-Priest, et compte tenu des multiples oppositions à ce projet d'installation eu égard au lieu choisi, la Cave de Saint-Priest n'entend plus donner suite à ce projet.

Les élus majoritaires comprennent, prennent en compte sa décision, et respecteront toujours l'engagement pris ensemble d'installer de nouveaux commerces en centre-bourg.

Mr BALY précise avoir rencontré le gérant de la cave de Saint-Priest, l'avoir rassuré en lui disant que l'endroit choisi n'était pas le bon mais en aucun cas qu'il refuse son installation sur la commune.

Mr AGRAIN explique que de toute façon son installation devra se faire avec l'accord de la population.

-Altercation du 6 octobre 2022 :

Mr BALY informe l'assemblée qu'il adresse ses excuses au nom de la commune de St-Georges-De-Mons auprès de la Gendarmerie des Ancizes-Comps pour le comportement et les désagréments qui ont pu suivre suite à l'affaire du 6 octobre dernier.

-Commémoration du 13 août 2022 :

Mr BALY demande le coût de cette commémoration.

Mr BALY demande une copie des notifications d'attribution de subventions pour le projet « Cabinets médicaux » et « City Park ».

Nouvelle Ecole maternelle :

Mr BALY s'interroge sur la « nouvelle école » abordée au dernier conseil municipal.

Il est répondu qu'effectivement, des travaux importants seront réalisés sur la maternelle avant la fin du mandat.

Mr BALY explique que le terme employé n'est pas le bon, il s'agit d'une rénovation et non d'une « nouvelle école ».

Mr RAYNAUD rétorque que le groupe majoritaire préfère accorder du temps au travail qu'à l'interprétation des mots.

Mr CROISIER souligne que l'on peut parler d'une école nouvelle.

Mr BALY dit que là aussi, le terme n'est pas le bon, car la désignation « d'école nouvelle » remonte aux années 70, c'est une appellation particulière.

Mr BALY trouve surprenant que Mr PERRIN s'amuse à mettre un avertissement pour cause de stationnement abusif sur sa voiture. Mr RAYNAUD répond que c'est de sa propre initiative, le stationnement devant la poste étant limité à 1 heure, et décidée par l'ancienne municipalité.

Mr AGRAIN fait remarquer que « des gens de la commune » stationnement toute la journée sur le parking devant le Parc Hom. Mr RAYNAUD invite Mr AGRAIN à aller voir, en tant qu'élu, les personnes concernées. Mr AGRAIN réplique « tu as vraiment la même mentalité qu'à l'usine, tu gères pareil... » Mr BALY informe que les anciens élus du mandat 2014/2020, ont remis un chèque de 7 000 € à l'USGA provenant des indemnités perçues lors de la précédente mandature. Mr PERRIN salue cette initiative. Mr RAYNAUD rappelle que Camille CHANSEAUME, ancien Maire, a participé largement par rapport aux adjoints et le remercie. Mr BALY trouve cela normal puisque l'ancien Maire percevait plus d'indemnités que les adjoints.

Mr AGRAIN demande où en est le dossier d'installation du candélabre sollicité au Vernet car selon lui, Mr RAYNAUD s'était engagé à faire financer cet investissement sur 2022. Mr RAYNAUD répond que la tendance n'est pas d'installer de nouveaux candélabres mais plutôt de veiller à faire des économies d'énergie comme exposé précédemment.

Le Maire lève la séance à 22 h 30 et donne la parole au public.

Intervention du Public

Le public évoque les éléments suivants :

- Il est demandé où seront stockés les produits de la saleuse. Il est répondu qu'ils seront déposés sur la plateforme des Services Techniques.
- Il est signalé qu'une lampe à Courteix est mal orientée. Il est répondu que le luminaire sera redirigé afin d'optimiser la diffusion du flux lumineux là où il est souhaité.
- Il demandé si les recherches sur les droits de passage des sociétés de chasse ont abouti. Il est répondu que le dossier est toujours en cours.
- Il est demandé pourquoi les indemnités n'ont pas été communiquées lors des budgets, alors que c'est une obligation. Il est répondu que le budget sera voté en mars/avril 2023 et qu'une présentation sera faite à ce moment-là.
- Il est demandé pourquoi ne pas avoir proposé au caviste son installation dans les anciens locaux du notaire. Il est répondu que c'est un local privé et on ne peut interférer dans ce domaine.
- Il est demandé si une expertise a été faite sur le terrain stabilisé en-dessous de la piscine pour l'accueil du futur Pôle Enfance Jeunesse. Il est répondu qu'un renforcement par pieux est préconisé par une analyse de sol mandatée par la communauté de commune.